

Les éoliennes tuent des oiseaux protégés

Le préfet a pris un arrêté demandant à la société FE Lamballe, gérant d'un parc éolien à Lamballe, de prendre des mesures pour protéger les chauves-souris et des espèces d'oiseaux protégées.

Pourquoi ? Comment ?

Quelles éoliennes à Lamballe ?

Dans l'arrêté du préfet, l'endroit exact des éoliennes n'est pas précisé. Mais un permis de construire du 6 janvier 2009, délivré à l'entreprise FE Lamballe, basée à Villeneuve-d'Ascq (Nord) est évoqué. Une date qui correspond à l'autorisation donnée pour les quatre éoliennes situées au niveau de la Poterie. Il s'agirait donc peut-être de ces éoliennes.

Tuent-elles des oiseaux protégés ?

Oui. Dans le cadre d'un suivi environnemental réalisé par le bureau d'études Ouest Am', il est indiqué que lors de 23 passages de l'organisme, sept cadavres d'oiseaux ont été découverts. Cinq d'entre eux sont des espèces protégées comme une buse variable, un martinet noir, un rouge-gorge, un goéland argenté, et une hirondelle rustique.

Le bureau d'études « estime que la mortalité du parc éolien est comprise entre 14 et 26 cas de mortalité par éolienne et par an ». Une mortalité considérée comme « forte », alors que les « conditions de prospections » étaient « mauvaises de juillet à septembre », à cause de la culture de maïs autour. On peut lire dans l'arrêté que « le parc éolien de Lamballe se place, d'après les comparaisons avec 26 autres parcs bretons, parmi les cinq parcs les plus mortifères de Bretagne pour l'avifaune. »

Et des chauves-souris aussi ?

Peut-être. Un suivi acoustique réalisé en 2019 a permis de démontrer la présence d'au moins huit espèces de chauves-souris au niveau du parc éolien lamballais. Avec « une activité



Les premières éoliennes de la Poterie à Lamballe ont été inaugurées en octobre 2012.

PHOTO : OUEST-FRANCE

importante » entre 19 h 30 et 1 h du matin. Cependant, aucun cadavre de chauve-souris n'a été retrouvé par le bureau d'études. Un constat qui serait lié au fait que « les zones de prospections étaient difficilement prospectables » de début juillet à fin septembre, toujours à cause des cultures de maïs.

Les éoliennes se situent-elles sur un axe de migration ?

Apparemment non. Un autre suivi d'activité a été réalisé par Ouest Am'en 2020. Selon ce dernier, « le parc éolien de Lamballe ne se situe pas sur un axe de migration important. Seuls quelques individus ont été observés en migration, avec des effectifs très faibles ».

Quels sont les points à retenir des études menées ?

Le parc éolien lamballais est marqué par la « présence d'espèces patrimoniales parmi les oiseaux nicheurs » comme la *fauvette des jardins*, la *linotte mélodieuse*, l'*hirondelle rustique*... Mais aussi des passereaux. Qui plus est, « en raison de la proximité du littoral », les laridés (*mouette rieuse* et *goélands argentés*) effectuent « des transits réguliers tout au long de l'année ». Quatre espèces « présentant un intérêt patrimonial et une sensibilité à l'éolien » doivent aussi être surveillées : l'*alouette de champs*, la *buse variable*, le *faucon crécerelle* et la *mouette rieuse*.

Quelles sont les mesures « correctives » demandées ?

Parmi les mesures mentionnées dans l'arrêté, le préfet demande notamment à la société FE Lamballe un arrêt nocturne « en faveur des chiroptères et de l'avifaune » sur la totalité du parc éolien.

Cet arrêt des éoliennes concerne la période du 1^{er} mai au 31 octobre, et comprend d'autres conditions, comme le fait que la température extérieure soit supérieure à 11 °C. Il est aussi question de neutraliser les allumages en pied d'éolienne. L'entreprise doit également réaliser un suivi de ces mesures l'année suivante.

Anne-Lyse RENAUT
et Thibaud GRASLAND.

M
La
an

Le
Poi
rés
tag
poi
aut
L
cor
hui
ché
cor
not
«
siti
Co
si c
qu
ger
la f
gn

« I
d'e
Avr
dir
de:
cés
d'a
L
cer
sai
ché

U
—
Pc
mi
pi
ma
1:
eu